



SAINT-LOUIS
Agglomération
Alsace 3 Frontières

- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. : 03.89.70.90.70 - Fax : 03.89.70.90.85
Courriel : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse Internet : www.agglo-saint-louis.fr
Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président, Monsieur Alain GIRNY.

2. Procédure de passation de la consultation :

Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Objet de la consultation :

Accord-cadre relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Document Cadre sur les Attributions et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de SAINT-LOUIS Agglomération

4. Description de la consultation :

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés subséquents qui seront passés sur son fondement.

Les marchés subséquents prévus sont :

- Marché subséquent n°1 : élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de SAINT-LOUIS Agglomération et du Document Cadre sur les Attributions et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SAINT-LOUIS Agglomération ;
- Marché subséquent n°2 : élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de SAINT-LOUIS Agglomération.

Lieu(x) d'exécution : SAINT-LOUIS Agglomération
Code NUTS : FRF12

Périmètre concerné : les 40 communes de SAINT-LOUIS Agglomération.

5. Classifications CPV :

79 31 10 00-7 : Services d'études



6. Conditions de la consultation :

- L'accord cadre est conclu pour une période maximale de 48 mois à compter de sa date de notification et n'est pas reconductible.
- Les marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 78-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des marchés subséquents se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions méconnaissant l'obligation d'une remise en concurrence périodique.
- Options au sens du droit européen - Marchés similaires et modifications de marché :
 - Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 - Possibilité de recourir aux modifications du marché en application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Durée de validité des offres : 3 mois.
- L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire conformément aux dispositions de l'article 3.4 du règlement de la consultation.
- Accord-cadre autofinancé par Saint-Louis Agglomération.
- Modalités de paiement : Selon les articles 110 à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Délai global de paiement : 30 jours.
- Aucun cautionnement et garantie ne sera exigé.
- Les conditions de versement et de remboursement de l'avance seront définies dans chaque marché subséquent selon les dispositions réglementaires en vigueur. L'accord-cadre s'exécutant par marchés subséquents ne permet pas en lui-même le versement d'une avance.

7. Justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat.
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat comprenant : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet de l'accord-cadre réalisés au cours des trois derniers exercices ; la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat ; la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années ; une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre.
- La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation.



- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant.

8. Critères d'attribution :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique	70 %
2	Prix	30 %

9. Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite (courrier, fax, courriel) à :

Saint-Louis Agglomération

Service Juridique

Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199

68305 SAINT-LOUIS Cedex

Tél. : 03.89.70.90.75 - Fax : 03.89.70.90.85

Courriel : juridique@agglo-saint-louis.fr

La consultation de cet avis ainsi que le téléchargement du DCE sont également accessibles sur le site <http://www.marches-publics.info>.

10. Modalités de remise des offres :

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis à Saint-Louis Agglomération contre récépissé à :

Monsieur le Président

Saint-Louis Agglomération

Place de l'Hôtel de Ville

C.S. 50199

68305 SAINT-LOUIS Cedex

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de l'accord-cadre auquel il se rapporte.

La remise des offres par voie électronique est autorisée dans les conditions définies dans l'annexe 2 du règlement de la consultation.

11. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres auprès du service suivant :

Renseignements administratifs :

SAINT-LOUIS Agglomération

Service Juridique

Tél. : 03.89.70.90.75 - Fax : 03.89.70.90.85

E-mail : juridique@agglo-saint-louis.fr



Renseignements techniques :

SAINT-LOUIS Agglomération
Direction de la Cohésion Sociale
Services Habitat - Politique de la Ville
Madame Sophie THORAVAL
Tél. : 03.89.70.93.64 - Fax : 03.89.70.22.69
Email : thoraval.sophie@agglo-saint-louis.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12. Autres informations :

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum et avec montant maximum en application des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations sont ainsi susceptibles de varier pour la durée globale de l'accord-cadre définie à l'article 3.5 du règlement de la consultation dans les limites suivantes :

Montant minimum	Montant maximum
Sans montant minimum	200 000 € HT

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Toutefois, ils ne peuvent pas entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

Les prestations du marché subséquent n°1 sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui lui sont propres et joints à la présente consultation. Le candidat dont l'offre a été classée en première position à l'issue du jugement des offres du présent accord-cadre sera titulaire du marché subséquent n°1.

Le marché subséquent n°2 sera conclu au fur et à mesure de la survenance des besoins auxquels il doit répondre entre le titulaire du présent accord-cadre et le pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article 79-II-alinéa 1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la survenance du besoin, ce marché subséquent sera attribué dans les conditions fixées par le présent accord-cadre. Préalablement à la conclusion de ce marché subséquent, le pouvoir adjudicateur demandera au titulaire de compléter son offre.

La notation des différents critères de jugement des offres des candidats est explicitée à l'article 6 du règlement de la consultation.

13. Date limite de réception des offres :

Lundi 15 janvier 2018 à 16h00



14. Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél. : 03.88.21.23.23
Fax : 03.88.36.44.66
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél. : 03.88.21.23.23
Fax : 03.88.36.44.66
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél : 03.83.34.25.65 - Fax : 03.83.34.22.24
<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

15. Date d'envoi de l'avis à la publication :

Mercredi 6 décembre 2017

